

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-31

En exercice 19

Présents 15

Pouvoirs 2

Séance du 21 avril 2026

Date de la Convocation

14/04/2026

Date de l'affichage

14/04/2026

L'an deux mil vingt-six,

et le vingt et un avril,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Vote des taux de fiscalité directe

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, MARCHAND Claudine, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, BLANCHOT Xavier (pouvoir à B. MONNET), BONNIER Jacques, PACOU Isabelle (pouvoir à I. ROUCHE)

Secrétaire de séance : PICARD Vincent

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que bien que la commune nouvelle existait juridiquement depuis le 1^{er} janvier 2025, les délibérations concordantes de création de la commune nouvelle ayant été prises après le 1^{er} octobre 2024, la « fusion fiscale » n'aurait lieu qu'en 2026.

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;

- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme la Maire rappelle que par délibération 2025-35 du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 de la manière suivante :

Pour Val-Sonnette (Bonnaud, Grusse, Vercia, Vincelles) :

- taxe d'habitation : 7.63 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Pour Sainte-Agnès :

- taxe d'habitation : 7.26 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.08 %

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Afin d'harmoniser les taux sur le territoire de la commune nouvelle de Val-Sonnette, il est proposé au conseil municipal de réaliser une convergence des taux sans lissage.

Au regard des informations communiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser une convergence des taux sans lissage et fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.63 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.16 %

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 complétés à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 21/04/2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

